



Association Musicale et Sportive

Salle de la Bâtie
71850 CHARNAY-LÈS-MÂCON
☎ 03 85 20 28 69
✉ AMSCharnay71@gmail.com
✉ amscharnaysecretariat@gmail.com
Site internet : <https://ams.charnay.jimdofree.com>



REGLEMENT INTERIEUR Saison 2022-2023

ARTICLE 1

L'adhésion à l'Association Musicale et Sportive de Charnay-lès-Mâcon implique l'obligation d'assister régulièrement aux entraînements programmés, d'être à jour de sa cotisation, de fournir avec le dossier d'inscription un certificat médical ou le questionnaire de santé selon les cas.

ARTICLE 2

Par le biais de la fiche d'inscription annuelle qui est à renouveler tous les ans, vous inscrivez votre enfant dans une association, l'AMS, et vous vous engagez à participer au moins une fois à l'organisation des manifestations. Cela suppose aussi un investissement de votre part sans quoi l'AMS ne peut fonctionner correctement. Il peut s'agir d'aider l'encadrement dans chaque section, d'aider à la préparation et au service des buvettes, d'installer et ranger le matériel lors des manifestations, de confectionner des costumes, de faire la liaison avec la presse, de véhiculer les gymnastes sur les lieux de stages ou compétitions, et pour les personnes intéressées de se former pour le jugement.

Même en cas d'aide ponctuelle il est important de vous inscrire dès le début de saison afin de faciliter l'organisation des différentes manifestations.

ARTICLE 3

Un cahier d'appel sera tenu à jour par l'encadrement chargé du cours.

Toute absence devra être justifiée et signalée auprès de l'encadrement par les parents (avant le jour du cours en cas d'absence prévue ou le jour même au 03.85.20.28.69 ou amscharnay71@gmail.com pour le complexe de la Bâtie). Les heures des cours doivent être respectées. Tous retards fréquents et non justifiés feront l'objet d'un courrier de rappel aux parents.

L'association est responsable des mineurs pendant les périodes d'entraînements. En dehors de ces périodes, ils repasseront automatiquement sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs. Ces derniers se devront d'accompagner leurs enfants jusqu'au lieu de rendez-vous et de s'assurer de la présence des monitrices. A défaut l'association ne pourra être tenue responsable si des mineurs ne se présentent pas aux séances d'entraînements et s'ils repartent seuls. Les parents ou tuteurs devront également aller chercher les enfants là où ils les ont amenés.

ARTICLE 4

L'adhésion à l'Association Musicale et Sportive implique qu'il est fortement conseillé de participer aux concours et compétitions décidés par le Bureau et l'Encadrement. Si votre enfant est absent à un concours auquel il a été engagé et sans justificatif (Certificat médical) pour prouver son absence, vous devrez rembourser le montant des frais occasionnés.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'un désistement de dernière minute de votre enfant pénalise l'ensemble de l'équipe sur le plan sportif et votre club sur le plan financier.

ARTICLE 5

L'Association Musicale et Sportive s'engage à communiquer en début de saison, et dès qu'il est établi, le calendrier des concours et manifestations afin que les responsables légaux puissent signaler rapidement les indisponibilités éventuelles de leur(s) enfant(s) pour participer à ceux-ci.

ARTICLE 6

Les tenues sont à la charge des adhérents. Elles sont imposées par le club (obligatoires pour les compétitions) et peuvent être achetées lors d'une bourse aux vêtements organisée en début de saison ou par le biais de l'équipe encadrante par une commande unitaire si l'enfant arrivait en cours d'année. Elles doivent rester en bon état pour ne pas pénaliser le club lors des compétitions. L'association décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation des effets personnels des adhérents.

ARTICLE 7

Les parents peuvent faire part au Bureau de toute remarque, idée, souhait, etc..., pour le bon déroulement de la saison. Ils peuvent les déposer dans la boîte à lettres ou les remettre directement à l'équipe encadrante.

ARTICLE 8

Toute mutation en cours de saison sera soumise à l'autorisation des Coprésidents de l'A.M.S.

ARTICLE 9

Les horaires des cours, liste des monitrices et moniteurs, calendrier des manifestations ainsi que le règlement intérieur, seront affichés dans le hall d'entrée des salles du complexe de la Bâtie.

Lors de l'inscription, chaque adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur qui est disponible via les différents réseaux (site internet, Facebook) et directement auprès de l'équipe encadrante.

ARTICLE 10

Tous les adhérents doivent le respect à l'équipe encadrante et à tout autre membre de l'Association dans les salles et lors des compétitions ou manifestations. En cas de non-respect de cet article, le Bureau se réserve le droit de prendre les sanctions qui s'imposent.

ARTICLE 11

Toute année commencée est due. Tout arrêt de l'activité en cours d'année n'entraîne pas un remboursement. Seul un dédommagement sera envisagé sur présentation d'un certificat médical ou en cas de force majeure après décision de l'ensemble des membres du Bureau.

ARTICLE 12

Pour les compétitions ne nécessitant pas de transport en commun, les parents seront sollicités pour effectuer les déplacements. Faute de parents et si le nombre d'enfants justifie la location d'un transport en commun, dans ce cas tous les enfants seront tenus de prendre le moyen de transport retenu par le club.

ARTICLE 13

Les parents doivent impérativement respecter les horaires de fin de cours et récupérer leurs enfants sans retard directement dans le hall (les monitrices doivent pouvoir rentrer chez elles après leurs cours. L'AMS ne peut se permettre de prendre en charge un supplément financier en tant que garderie.

ARTICLE 14

Les fichiers informatiques de l'association seront réservés à un usage interne. Ils ne seront en aucun cas transmis à des fins publicitaires. La CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) dispense de la déclaration des données personnelles des membres donateurs, tous les organismes à but non lucratif.

Des photos individuelles ou de groupes sont nécessaires à la vie de l'association : presse locale, bulletin interne, calendrier, site internet, Facebook. Ces images ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

En adhérant les parents accepteront cette clause particulière du règlement intérieur, sauf s'ils mentionnent expressément leur désaccord sur le bulletin d'inscription.

ARTICLE 15

Le Comité Directeur de l'Association Musicale et Sportive est chargé de l'application du présent règlement.